

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT



LE 28 AVRIL 2026,

NOUS, ROGER DENORMANDIE,

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

BASSEE-MONTOIS,

N°2026-04-ADM

### ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

#### A UNE VICE-PRESIDENTE :

**Madame Catherine DUVERNEIX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

**Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

**Vu** la délibération n° D 2026\_5\_1 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n° D 2026\_5\_3 en date du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Catherine DUVERNEIX en qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, en date du 9 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Communauté de communes de déléguer à Mme Catherine DUVERNEIX, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, les attributions suivantes :

« **Tourisme et développement portuaire** »

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

A compter du 28 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Catherine DUVERNEIX, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, à l'effet d'exercer les fonctions relatives aux domaines de compétences suivants :

- Promotion du tourisme en lien avec l'Office du Tourisme Intercommunal : Provins Tourisme,
- Mise en œuvre des actions du schéma directeur du tourisme (en cours de formalisation),
- Suivi de la réalisation des équipements touristiques structurants,
- Suivi des actions du Cinéma intercommunal,
- Suivi des actions du Musée du Montois,

- Suivi de la mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, en lien avec VNF,
- Déplacement du port fluvial de Bray-sur-Seine, en lien avec la mise à Grand Gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, et Haropa Ports,
- Renforcement et développement de la desserte fluviale pour diminuer le trafic de camions, en lien avec VNF.

Elle assumera les fonctions suivantes : l'instruction, l'étude, l'élaboration et le suivi des projets relevant de sa compétence.

**Article 2 :**

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Président. La Vice-Présidente n'aura aucune autorité sur le personnel des services de la collectivité.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

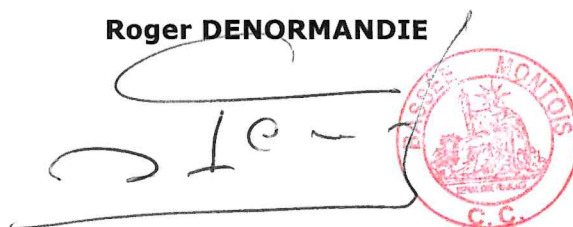
**Ampliation adressée au :**

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins,
- Mme Catherine DUVERNEIX, 4ème Vice-Présidente

Fait à Bray-sur-Seine, le 28 avril 2026

**Le Président,**

**Roger DENORMANDIE**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.